



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 42 18 55 06 76 58 63 47

jacques.mille2@wanadoo.fr http://www.siaes.com

S.I.E.S. (Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré)

http://www.sies.fr

C.A.T. (Confédération Autonome du Travail)



ATTRIBUTION DES CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2009-2010

La Commission Administrative Paritaire Académique des Professeurs Certifiés consacrée à l'examen des candidatures pour l'obtention d'un Congé de Formation Professionnelle, s'est tenue le 18 Mars 2009 au Rectorat. Cette année notre académie disposait d'un contingent total de 61 équivalents temps plein ce qui correspond à 73 congés de formation professionnelle. Sur ces 73 congés :

- 49 sont attribués aux Certifiés, CPE, Profs et CE d'EPS, AE, COP D. CIO (au barème) pour 822 demandes,
- 4 sont attribués hors barème par le Recteur,
- 8 sont attribués aux Agrégés (au barème),
- 1 est attribué aux PEGC (au barème),
- 9 sont attribués aux PLP (au barème),
- 2 sont attribués aux non titulaires,
- 1 est attribué dans le supérieur (hors contingent) (au barème)

Le seuil légal pour l'attribution du nombre de congés de formation professionnelle est de 0,20 % de la masse salariale (ce qui n'interdit pas à l'employeur d'aller au-delà...). Le nombre de congés ces dernières années est resté stable alors que la masse salariale diminuait compte tenu des suppressions de postes ; aussi le nombre de congés cette année correspond à 0,26 % de la masse salariale. Il faut donc craindre pour l'an prochain une diminution du nombre de congés pour la période 2010-2011 (diminution estimée à 10 congés sur les 73 attribuée cette année). Le SIAES juge le nombre de ces congés insuffisant et demandera instamment que la diminution envisagée ne soit pas appliquée

Quelques informations sur le congé de formation professionnelle (voir aussi le BA n° 437 du 13/10/08)

Durée du congé de formation professionnelle : Le congé de formation professionnelle est accordé pour une durée de 10 mois (du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010). Le temps passé en congé de formation est valable pour l'ancienneté et entre en compte lors du calcul du minimum de temps requis pour postuler à une promotion de grade, d'échelon ou accéder à un corps hiérarchiquement supérieur. Il compte également pour le droit à pension et donne lieu aux retenues pour pension civile dans les conditions prévues à l'article L.9 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Obligations de l'agent en congé de formation professionnelle : L'agent doit à la fin de chaque mois remettre aux services de la division des personnels enseignants (préciser la discipline) une attestation produite par l'établissement de formation prouvant son assiduité ou sa présence effective en formation au cours du mois écoulé. La production de ce document conditionne la mise en paiement de l'indemnité. L'interruption de la formation sans motif valable entraîne la suppression du congé accordé et le remboursement par l'intéressé des rémunérations perçues. Les personnels doivent s'engager à rester au service de l'Etat, à l'issue de leur formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire.

Rémunération durant le congé de formation professionnelle :

- Les bénéficiaires de ce congé perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire dont le montant est égal à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé de formation. Le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.
- A cette indemnité, il convient de soustraire différentes cotisations : retenue pour pension civile calculée sur l'intégralité du traitement brut perçu au moment de la mise en congé, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S), la contribution sociale généralisée (C.S.G.) et la contribution exceptionnelle de solidarité.
- L'indemnité mensuelle forfaitaire n'est pas revalorisable en cas de hausse des traitements de la Fonction Publique. Seule une modification affectant le traitement et l'indemnité de résidence perçus le mois précédent le congé de formation peut donner lieu à revalorisation du montant de l'indemnité mensuelle forfaitaire. Ne sont donc pas pris en compte les avancements ou promotions obtenus en cours de congé de formation.

Rappel des éléments du barème

2 ^{ème} demande consécutive	3 ^{ème} demande consécutive	4 ^{ème} demande consécutive	5 ^{ème} demande consécutive
5 points	10 points	15 points	20 points

A égalité de points la personne la plus âgée passe en premier dans le barème.

Age	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
Points	0	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	30	30
Age	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65
Points	30	30	30	30	30	30	28	26	24	22	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2	0	0	0

Echelon Classe normale	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème} ancienneté < 1 an	4 ^{ème} > 1 an	5 ^{ème} ancienneté < 2 ans 6 mois	5 ^{ème} > 2 ans 6 mois	6 ^{ème} ancienneté < 2 ans 6 mois	6 ^{ème} > 2 ans 6 mois
Points	2	4	8	16	20	24	25	26	27

Echelon Classe normale	7 ^{ème} ancienneté < 2 ans 6 mois	7 ^{ème} > 2 ans 6 mois	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}	Hors classe et classe exceptionnelle	
Points	28	29	30	30	30	30	Echelons 1 à 4 : 30 points	Echelons 5 et + : 0 point

Les Commissaires Paritaires Académiques Certifiés du S.I.A.E.S. - SIES / CAT sont à votre disposition.

N'hésitez pas à contacter, pour plus de détails, par téléphone, mail ou courrier.

- Jean-Baptiste VERNEUIL ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
- Fabienne CANONGE ☎ 04 91 07 36 97 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
- Jean Paul GARCIN ☎ + Fax : 04 42 02 66 77 ✉ jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
- Françoise PHAURE ☎ 04 91 40 68 08 ✉ phaurefra@numericable.fr
- Délégué au Rectorat tous corps : Jacques MILLE ☎ 04 91 42 18 55 📠 06 76 58 63 47 ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr

Voir également notre organigramme pour toute autre question.